

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 06 JUILLET 2022 à 18 h 30

Le six juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du trente juin se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf
Jean-Luc Lavoivre qui a donné pouvoir à Stéphane Mathieu.
Max Founeau compte absent.

Sandrine CHEVAL a été nommée secrétaire de séance et a déclaré accepter.

En début de séance, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur André WEBER, Maire honoraire décédé le 22 juin dernier à Bar le Duc.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- Rapport eau et assainissement
- Subventions aux associations 2022
- Affaires scolaires :
 - Règlement bris de glace vitre
 - Restauration scolaire : compte-rendu marché public
 - Règlements cantine et garderie périscolaires au 1^{er} septembre 2022
- Personnel communal :
 - Compte-rendu du comité technique paritaire sur l'aide individuelle de présence
 - Divers
- Ouverture dominicales 2023
- Tarifs location complexe sportif et étang communal
- Forêt communale
- Agence postale communale
- CCID projet de révision de sectorisation des locaux professionnels
- Comptabilité M 57 : fongibilité des crédits
- Lettres en communication et questions diverses

Rapport eau et assainissement- communauté d'agglomération Meuse Grand Sud

Compte-rendu est donné par le Maire du rapport eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Max Founeau Comte arrive à 18 h 37.

Après étude et discussion,
Le Conseil Municipal prend acte.

Subventions aux associations 2022

Le vote a lieu association par association.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions aux associations à savoir :

- **Coopérative scolaire de Longeville en Barrois – projets : 1610 euros**

Vote : à l'unanimité des présents

- **ACCA 330 euros**

Didier Gousselot et Jean-Claude Bastien sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **AFSEP 25 euros**

Vote : à l'unanimité des présents

- **ASCL 220 euros**

Jean-Claude Bastien sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vote : à l'unanimité des présents

- **ANCIENS COMBATTANTS 220 euros**

Vote : à l'unanimité des présents

- **Club du bien vivre : 140 euros**

Vote : à l'unanimité des présents.

- **Association La Truitelle : 140 euros**

Vote : à l'unanimité des présents

- **Les Amis de l'Eglise : 200 euros**

Jean-Claude Bastien sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vote : à l'unanimité des présents.

- **Les durs à cuire :** **740 euros**
Stéphane Mathieu sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Vote : à l'unanimité des présents.

- **OPALE :** **210 euros**
Vote à l'unanimité des présents.

- **Pétanques et loisirs :** **250 euros**
vote : à l'unanimité des présents.

- **Groupe amical Sainte-Cécile :** **1630 euros**
Jean-Claude Bastien sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Vote : 1 abstention. 13 pour

- **Les Bleuets :** **25 euros**
Vote : à l'unanimité des présents.

- **Souvenir Français :** **60 euros**
Vote : à l'unanimité des présents.

- **USBL :** **1200 euros**
Nelly Droolans sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Vote : à l'unanimité des présents.

Groupe Scolaire : règlement bris de glace

Après étude et discussion,

Tout pouvoir est donné au Maire pour faire procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 344.40 euros de Groupama Grand Est concernant le règlement du bris de glace de la vitre du groupe scolaire.

Affaires scolaires : compte-rendu marché public restauration scolaire.

Compte-rendu est fait de la consultation concernant la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas du groupe scolaire :

Société retenue :

L'accueil des jeunes de Bar le Duc 4.95 euros HT du repas

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal prend acte.

Affaires scolaires : règlement cantine et garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2022

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de l'application du tarif suivant pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 et donne tout pouvoir au Maire pour signer les règlements cantine et garderie correspondants.

Aide individuelle de présence

Vu la délibération d'instauration en date du 25 octobre 2012,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 décidant l'application de critères pour l'attribution de l'aide individuelle de présence 2021,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis du Comité Technique Paritaire de Commercy lors de sa réunion du 12 avril 2022 à savoir :

« avis favorable sous condition de modification pour l'application de l'aide de présence 2022 versée en 2023 : la collectivité doit inclure cette disposition dans le RIFSEEP soit dans la part IFSE soit dans la part CIA ».

Personnel communal : divers

Lecture de la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale concernant un service de médiation entre l'agent et son employeur en cas de dossier soumis au Tribunal Administratif.

Le dossier est mis à l'étude et sera proposé lors de la prochaine séance.

Ouverture dominicales 2023

Dérogations aux règles du repos dominical

Le titre III de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi du 6 août 2015 (dites loi Macron) est venue modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail en octroyant la possibilité au Maire d'Accorder 12 dimanches au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, je sou mets à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Synthèse pour 2023 : demande de dérogation temporaire au repos dominical. (SNC BARROIS). **Branches d'activités**

Commerces multiples non spécialisés (type GIFI, ACTION, NOZ...)

Dimanches retenus pour 2022

Octobre : 15-22-29

Novembre : 05-12-19-26

Décembre : 03-10-17-24-31

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 1 contre (Jean-Luc Dellenbach) et 14 pour, émet un avis favorable pour la demande de dérogation temporaire pour 2023 au repos dominical énoncée ci-dessus.

Tarifs location complexe sportif et étang communal

Après étude et discussion

Le Conseil Municipal :

1- Complexe sportif à titre ponctuel

Décide à l'unanimité des présents, l'application du règlement général de l'équipement sportif en cas de mise à disposition payante du complexe sportif à titre ponctuel joint en annexe.(60 euros par jour d'occupation).

2- Etang communal

Nelly Droolans quitte la séance à 19 h 26 et ne prend pas part au vote.

Décide à l'unanimité des présents, l'application d'un tarif de 300 euros par jour d'occupation de l'étang communal pour les entreprises et associations avec application d'un règlement intérieur établi par la Commission Pêche.

Forêt communale

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- 1- Conformément à l'aménagement de la forêt communale, la vente en bloc et sur pied en automne de la coupe de bois 21 « A Beauregard ».
- 2- Décide des travaux concernant la programmation 2022 pour la- parcelle 15 N (Aux accrues) et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant ce dossier.
- 3- Affouages : Didier Gousselot est désigné pour effectuer le cubage des affouages.

Agence postale communale

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal prend acte des nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale à compter du 20 juillet 2020 (en annexe).

CCID projet de révision de sectorisation des locaux professionnels

Pourquoi une révision :

La valeur locative est censée représenter le loyer théorique du logement ou du local s'il était loué aux conditions normales du marché.

Or, les valeurs actuellement utilisées selon des méthodes renvoient à l'état du marché locatif de 1970.

Le principe de la réforme est de mettre en place un dispositif permettant d'aboutir à des valeurs locatives assises sur des valeurs calculées à partir des loyers réellement constatés.

Les principes de la réforme :

- Adoption d'une nouvelle méthode de fixation des bases individuelles
- Abandon de la méthode dite de comparaison
- Fixation de nouvelles bases d'évaluation tirées d'une enquête « sur le terrain ».

Une grille établie en concertation avec les représentants des collectivités locales et des représentants du monde économique :

La commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels

Les commissions intercommunales et communales des impôts directs

La commission départementale des impôts directs locaux

La Commission intercommunale des impôts directs chargée de l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels s'est réunie le 23 juin dernier pour donner son avis sur le projet de révision des secteurs d'évaluations (sectorisation des communes du département correspondant à une grille tarifaire s'appliquant aux différentes catégories de locaux professionnels. Ce projet de révision doit être validé dans les deux mois de l'accusé réception auprès de l'EPCI soit réception le 12 mai.

Il est demandé à la commune de donner son avis sur le secteur de classification de la Commune avant le 11 juillet prochain.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour le secteur de classification de la Commune.

Sandrine Cheval sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Comptabilité M 57 : fongibilité des crédits

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget général.

Sandrine Cheval reprend part à la réunion – 19 h 43

Désignation d'un correspondant Défense

Vu la loi 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe Schwarz, Conseiller Municipal en tant que correspondant défense de la Commune.

Monsieur Philippe Schwarz n'a pas participé au vote.

Lettres en communication et questions diverses.

- Gestion immobilière – contrat de gestion locative – ORPI

- Vu la délibération du 7 juillet 2021 autorisant le Maire à signer avec une agence immobilière les biens et droits immobiliers libres et à venir de locataires,
- Vu la signature du mandat de gestion avec ACTIF IMMOBILIER (SAS SOPHIE ET TEDDY),

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte que le contrat est reconduit pour une durée d'un an.

- **Numérotation des immeubles rue de la Gare (côté impair)**

L'amélioration des services rendus aux citoyens reste une de nos priorités.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à une numérotation des immeubles rue de la Gare.

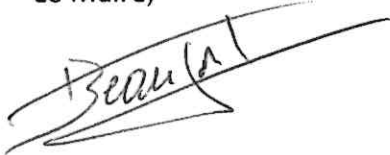
Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- prend acte du changement de numérotation des immeubles côté impair de la rue de la Gare (plan ci-joint).
- Charge le Maire de prendre l'arrêté relatif ainsi que de communiquer cette information aux différents services et aux administrés concernés.
- Préparations des 13 et 14 juillet 2022
- Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est : label ville sportive
- Courrier de la Sarl Boucherie Dellenbach concernant les arrêts minutes (marquage à restaurer).

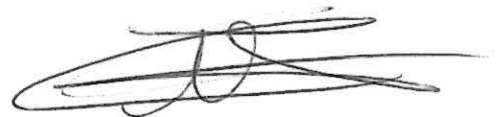
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 58.

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

la secrétaire de séance,



Sandrine CHEVAL

Rappel de l'ordre du jour :

- Rapport eau et assainissement
- Subventions aux associations 2022
- Affaires scolaires :
 - Règlement bris de glace vitre
 - Restauration scolaire : compte-rendu marché public
 - Règlements cantine et garderie périscolaires au 1^{er} septembre 2022

- Personnel communal :
 - Compte-rendu du comité technique paritaire sur l'aide individuelle de présence
 - Divers
- Ouverture dominicales 2023
- Tarifs location complexe sportif et étang communal
- Forêt communale
- Agence postale communale
- CCID projet de révision de sectorisation des locaux professionnels
- Comptabilité M 57 : fongibilité des crédits
- Lettres en communication et questions diverses

Suivent les signatures :

Lionel BEAUFORT	Jean-Claude BASTIEN	Sandrine CHEVAL	Ophélie TEXIER-PIERI	Jean-Luc DELLENBACH
Mélanie DILLINGER	Stéphane MATHIEU	Corinne JAMAIN	Jean-Luc LAVOIVRE ABSENT EXCUSE	Doriane RIEHL
Didier GOUSSELOT	Monique CHAPELLIER	Max FOUNEAU COMTE	Nelly DROOLANS	Philippe SCHWARZ